



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°8 Objet : Rapport annuel 2021 du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de convocation :
27 septembre 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Procurations : 5

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN.-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à David GIACCONE, Hélène BERNAL pouvoir à Sylvie ABEL, Magali MONIER, Denis CENTARO, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui impose aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix exerce, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la compétence liée à la gestion des déchets ménagers et assimilés, compétence déléguée par le conseil de Métropole ;

Considérant que la commune de Gréasque a été destinataire du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le Territoire ;

Considérant la synthèse du rapport, transmise aux conseillers municipaux et présentée en séance par le rapporteur ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Madame Françoise SCHMERBER, prend acte de ces informations et précise que ce dossier sera mis à disposition du public à la mairie annexe.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 17/10/2022
ID : 013-211300462-20221003-DEL08CM031022-DE

